

Elengy et sa filiale Fosmax LNG s'engagent à favoriser l'accès aux marchés européens du gaz naturel à travers les infrastructures GNL.

Le terminal méthanier de Fos Cavaou est à la croisée des routes maritimes et des infrastructures de transport terrestre (gazoducs) du gaz naturel, ce qui lui permet d'offrir un accès privilégié à l'ensemble des places de marché européennes et au potentiel small scale de Méditerranée occidentale.

Fosmax LNG met à disposition des capacités d'accès additionnelles par dégoulottage technique du terminal méthanier de Fos Cavaou pour les années 2022 à 2024 (« *OSP Fos Cavaou 2022* ») :

- +11 300 GWh de septembre à décembre 2022, et
- +13 200 GWh en 2023, et
- +30 000 GWh en 2024 ¹.

Les capacités sont proposées conformément à la Délibération de la CRE du 07 janvier 2021 (tarif ATM6), c'est-à-dire au tarif en vigueur actuellement :

- ✓ Terme de Nombre d'Accostages (TNA) : 100 000 €
- ✓ Terme de Quantité Déchargée (TQD) : 1,290 €/MWh
- ✓ Prélèvement de Gaz : 0,20 % des quantités déchargées

Une révision à mi-période de ce tarif sera appliquée à partir du 1^{er} avril 2023 (tarif ATM6bis), conformément aux dispositions en vigueur.

Compte-tenu de la date d'ouverture des nouvelles capacités, Fosmax LNG lance la procédure de commercialisation « *OSP Fos Cavaou 2022* » selon un calendrier resserré.

Ce document décrit les règles d'allocation de l'OSP Fos Cavaou 2022.

Pour plus de détails sur le terminal méthanier de Fos Cavaou et sur notre offre d'accès, nous vous invitons à visiter le site Internet de Fosmax LNG : www.fosmax-lng.com

1 Calendrier prévisionnel de l'OSP Fos Cavaou 2022

- | | |
|---|------------------------|
| • Annonce de l'OSP Fos Cavaou 2022 | 17 mars 2022 |
| • Ouverture de la fenêtre de souscription | 31 mars 2022 |
| • Date limite de soumission des demandes de souscription | 14 avril 2022 16h00 |
| • Fin de l'OSP Fos Cavaou 2022 et publication des capacités | avant le 25 avril 2022 |

¹ ce qui comprend 13 TWh par an de capacité primaire déjà disponible.

2 Inscription / Qualification

Il ne sera imposé aucun critère de qualification.

Les demandes de souscription engageante sont réalisables par les expéditeurs selon les modalités standard prévues pour la période tarifaire ATM6 et le contrat d'accès en vigueur. Aucune inscription préalable ne sera donc nécessaire.

3 Format des demandes de souscription engageantes

Les demandes de souscription engageante doivent être rédigées conformément aux stipulations du contrat d'accès en vigueur et être envoyées à l'adresse suivante : Foscavaou-Development@fomax-lng.com

Les demandes de souscription engageante peuvent être révisées à tout moment jusqu'à la fin de la fenêtre de souscription, la dernière demande reçue faisant foi.

3.1 Pour 2022

Les demandes de souscription engageante devront indiquer les dates de déchargement souhaitées parmi les propositions suivantes :

Fenêtre d'Arrivée	Quantité (QDC) en GWh
01/09/2022	1000
27/09/2022	1000
19/10/2022	1000
29/10/2022	1100
10/11/2022	1100
21/11/2022	1000
27/11/2022	1000
01/12/2022	1000
03/12/2022	1000
27/12/2022	1000
30/12/2022	1100

3.2 Pour 2023 et 2024

Les demandes de souscription engageante doivent indiquer une Quantité Déchargée Contractuelle (QDC) demandée ainsi qu'un Nombre de Déchargements Contractuels (NDC).

La taille unitaire moyenne des déchargements demandés doit être supérieure à 1100 GWh pour que la demande soit reconnue valide.

3.3 Capacité Trimestrielle 2023

Conformément au paragraphe 7.2.3 des conditions générales du contrat d'accès au terminal méthanier de Fos Cavaou, le programme annuel est établi avec un souci de régularité dans l'arrivée des navires. Pour autant, Fosmax LNG propose la Capacité Trimestrielle suivante pour l'année 2023 :

- Janvier à mars 2023 : 1650 GWh, et
- Octobre à décembre 2023 : 1650 GWh.

Pour rappel, un terme tarifaire additionnel spécifique de 0,10 €/MWh déchargé, en plus des termes applicables au service de déchargement, s'applique à la Capacité Trimestrielle.

4 Priorisation des demandes

Les demandes de souscription engageante pour l'année 2022 et celles pour les années 2023 et 2024 sont traitées dans deux processus séparés.

Toutes les demandes de souscription engageante reçues avant la date de clôture du guichet sont mises en attente. Le mécanisme de tri est ensuite le suivant :

- Les demandes sont triées par ordre décroissant d'un chiffre d'affaires cumulé théorique associé à la quantité déchargée (QDC) de la demande de souscription engageante initiale sur la période en question, sans révision ultérieure ;
- En cas d'égalité entre deux demandes, un tirage au sort est effectué pour départager les demandes engageantes.

5 Allocation des capacités

Les capacités de l'année 2022 et les capacités des années 2023 et 2024 sont allouées séparément.

Les capacités sont allouées en suivant l'ordre des demandes de souscription engageante priorisées selon le processus décrit au paragraphe précédent jusqu'à épuisement de la pile ou atteinte de la capacité de déchargement offerte.

Si une demande de souscription engageante ne peut pas être intégralement satisfaite, il sera proposé à l'expéditeur concerné une allocation partielle de sa demande. En l'absence de réponse de sa part sous 2 jours ouvrés, il sera considéré que l'allocation a été refusée. Le cas échéant, Fosmax LNG poursuit alors le traitement des demandes de souscription engageantes restant dans la liste triée s'il en reste.

L'OSP Fos Cavaou 2022 est close à l'issue du processus d'allocation, au plus tard 10 jours après la date de clôture du guichet.

A partir de la fin de l'OSP Fos Cavaou 2022, les capacités résiduelles non souscrites seront publiées et disponibles suivant la règle d'allocation usuelle « premier arrivé / premier servi ».

6 Modification du contrat d'accès au terminal méthanier de Fos Cavaou

6.1 « Débit Nominal du Terminal »

La définition du terme « Débit Nominal du Terminal » de l'article 1 « Définitions » des conditions générales du contrat d'accès au terminal méthanier de Fos Cavaou :

« désigne la valeur exprimée en MWh (PCS)/j, telle qu'elle résultera de la division de la capacité annuelle de réception de GNL publiée sur le Site internet de l'Opérateur, de l'ordre de 8,25 Gm³/an, multipliée par le PCS moyen prévisionnel du gaz émis par le Terminal publié sur le Site internet de l'Opérateur pour l'année calendaire en cours par 365. »

est remplacée par la définition suivante :

« désigne la valeur exprimée en MWh (PCS)/j, telle qu'elle résultera de la division de la capacité annuelle de réception de GNL publiée sur le Site internet de l'Opérateur, multipliée par le PCS moyen prévisionnel mentionné dans l'annexe 1 (Conditions Particulières) pour l'année calendaire en cours par 365. »

6.2 Programme Annuel

Le troisième alinéa du paragraphe 7.2.3 « Détermination et notification du Programme Annuel par l'Opérateur » des conditions générales du contrat d'accès au terminal méthanier de Fos Cavaou :

« En dernier ressort, l'Opérateur fixe le Programme Annuel, en veillant :

- à maintenir un écart de quarante-huit (48) Heures minimum entre la fin d'une Fenêtre d'Arrivée et le début de la Fenêtre d'Arrivée suivante entre deux Déchargements,*
- à ce que tout Rechargement soit précédé par un Déchargement de l'Expéditeur et qu'un délai de vingt-quatre (24) Heures minimum soit respecté entre lesdites opérations de Déchargement et de Rechargement de l'Expéditeur. »*

est remplacé par le suivant :

« En dernier ressort, l'Opérateur fixe le Programme Annuel, en veillant :

- à maintenir un écart de vingt-quatre (24) Heures minimum entre la fin d'une Fenêtre d'Arrivée et le début de la Fenêtre d'Arrivée suivante entre deux Déchargements,*
- à ce que tout Rechargement soit précédé par un Déchargement de l'Expéditeur et qu'un délai de vingt-quatre (24) Heures minimum soit respecté entre lesdites opérations de Déchargement et de Rechargement de l'Expéditeur. »*